

## Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par le Zimbabwe :

- **CEDAW** : ratifiée en mai 1991
- **Protocole à la CEDAW** : non signé, non ratifié
- **Protocole de Maputo** : ratifié en septembre 2008

**Ratifier !** Le Zimbabwe a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ainsi que le Protocole de la Charte africaine sur les droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo). Mais l'État n'a toujours pas ratifié le Protocole facultatif à la CEDAW.

**Respecter !** La Coalition de la campagne est particulièrement préoccupée par la persistance des lois et des traditions discriminatoires; les violences envers les femmes ; l'accès inégal à l'emploi et à la santé et la sous représentation des femmes dans la vie politique

## / Quelques avancées...

La Coalition de la campagne reconnaît quelques avancées concernant les droits des femmes au Zimbabwe ces dernières années :

- Un amendement à la Constitution datant de 2005 qui interdit les lois discriminatoires en fonction du sexe (section 23, *Protection contre la discrimination*), Cependant, l'adoption d'une nouvelle Constitution est actuellement en cours de discussion.
- L'interdiction du viol conjugal par le **Criminal Law Act** (Codification et Réforme) (section 68 (a)), entré en vigueur en juillet 2006.
- L'adoption du **Domestic Violence Act** en octobre 2007, qui inclut l'interdiction de tous les rites et pratiques culturels et traditionnels discriminatoires envers les femmes, tels que les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages d'enfants ou les mariages forcés.
- La ratification en 2008 du Protocole de Maputo et du Protocole Genre et Développement de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC).

## / Mais les discriminations et les violences persistent

### DANS LA LOI

Le Zimbabwe est doté d'un système juridique mixte composé de droit écrit et de droit coutumier. Alors que le droit écrit tend à se conformer aux dispositions de la CEDAW, le droit coutumier, particulièrement discriminatoire, continue de s'appliquer, en particulier dans les zones rurales.

- La loi reconnaît trois types de mariages : le mariage civil, le mariage coutumier enregistré et le mariage coutumier non enregistré. La prédominance des mariages coutumiers, enregistrés ou non, contribue à favoriser la vulnérabilité des femmes au sein de la famille :

- Les mariages précoces et forcés contractés selon le droit coutumier sont très répandus. En 2004, les Nations-Unies estimaient que 23% des jeunes filles âgées de 15 à 19 ans étaient déjà mariées, divorcées ou veuves.
- Bien que la polygamie soit interdite par le droit écrit, elle est autorisée par le droit coutumier et fréquemment pratiquée dans les zones rurales.
- Bien que le mariage civil octroie aux femmes et aux hommes les mêmes droits concernant l'autorité parentale, la garde des enfants est octroyée aux pères dans les mariages coutumiers.
- La tradition de *lobola*, qui fixe une valeur financière à l'épouse, est autorisée par le droit écrit et favorise la vulnérabilité des femmes dans la famille.
- Selon les règles du mariage coutumier, les veuves ne peuvent pas hériter des biens de leur mari et les filles ne peuvent hériter de leur père que s'il n'y a pas de fils.

## DANS LA PRATIQUE

### • Violences

Malgré l'adoption du Domestic Violence Act en 2007 et la réforme du Code pénal en 2006, la violence contre les femmes et en particulier la violence domestique sont largement répandues et l'impunité pour leurs auteurs reste de mise. Dans la plupart des cas de violences faites aux femmes, l'auteur est le mari, le partenaire ou l'ex-mari de la femme, et dans la moitié des cas il s'agit de violences à la fois physiques et sexuelles. Selon les autorités du Zimbabwe, depuis que le viol conjugal a été proclamé illégal, seul un cas de viol de ce type a été porté en justice. Le manque de formation du personnel veillant à l'application des lois, la méconnaissance des femmes de leurs droits, la peur de la stigmatisation sociale et des représailles contribuent également à compromettre l'efficacité des législations adoptées.

### • Obstacles à l'accès à l'emploi et aux postes de responsabilités

Au Zimbabwe les revenus des femmes sont généralement moins importants que ceux des hommes et leur sécurité au travail est plus précaire. La plupart d'entre elles sont employées dans le secteur agricole et celui des personnels de maison où les salaires sont souvent plus bas.

Les femmes sont également sous représentées aux postes de responsabilités. Malgré la ratification du Protocole Genre et Développement de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), qui prévoit 50% de femmes dans tous les organes de prises de décision pour 2015, les femmes restent peu représentées dans le gouvernement d'union nationale du Zimbabwe. Seule 4 femmes ont été nommées parmi les 35 membres du nouveau gouvernement et, après les élections de 2008, les femmes représentent 15% des membres de la chambre basse du Parlement et 24% de la chambre haute.

### • Obstacles à l'accès à la santé

L'impact de la pandémie du VIH/Sida et le taux de prévalence élevé chez les jeunes femmes sont particulièrement préoccupants. L'étude sur la démographie et la santé au Zimbabwe (ZDHS) de 2005/2006 révèle un taux de prévalence chez les jeunes âgés de 15 à 24, de 11,25% pour les femmes et de 4,45% pour les hommes. D'autres études montrent que pratiquement 80% des infections de tout type, sont contractées par des jeunes femmes appartenant au groupe des 15 - 24 ans. De plus, le taux de

mortalité maternelle reste élevé (880 décès pour 100 000 naissances) notamment à cause de la pratique d'avortement non médicalisé (l'avortement étant illégal). Les femmes vivant dans les zones rurales sont confrontées à de nombreux obstacles, tels que les longues distances à parcourir qui rend leur accès aux services de santé d'autant plus difficile.

## La Coalition de la campagne demande aux autorités du Zimbabwe de :

- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que la prochaine Constitution, qui est actuellement en cours de discussion, interdise explicitement tous les types de discrimination et de violence envers les femmes.**
- **Réformer ou abroger toute les législations discriminatoires**, en conformité avec la CEDAW et le Protocole de Maputo.
- **Harmoniser les régimes juridiques de droit écrit et coutumier**, en conformité avec la CEDAW et le Protocole de Maputo, et garantir la prédominance du droit écrit en cas de conflits juridiques entre ces différentes sources.
- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en oeuvre effective des lois qui pénalisent la violence domestique et qui interdisent les pratiques traditionnelles discriminatoires** ; assurer un soutien aux victimes notamment à travers une aide juridique, mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation à destination de la population et de formation des personnels de police et judiciaires.
- **Accroître les efforts pour garantir aux femmes un accès égalitaire à l'emploi et aux postes de responsabilités**, notamment en renforçant les mesures visant à combattre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, en garantissant l'application de la législation du travail par les employeurs du secteur privé et la régulation du secteur informel de l'économie, et mettre en place le système de quotas concernant la représentation politique des femmes.
- **Assurer l'accès des femmes aux services de santé**, et notamment aux soins obstétricaux et à la planification familiale ; lancer des campagnes de sensibilisation à la contraception et assurer l'accès aux contraceptifs afin de réduire le nombre d'avortements illégaux ; réviser la loi sur l'avortement, en vue de libéraliser et décriminaliser l'avortement ; et assurer l'accès à l'éducation sexuelle.
- **Allouer les ressources financières et matérielles nécessaires au Ministry of Women Affairs, Gender and Community Development** afin de lui donner les moyens de faire respecter et de promouvoir les droits des femmes.
- **Adopter toutes les mesures nécessaires pour réformer ou éliminer les pratiques et les stéréotypes traditionnels discriminatoires à l'égard des femmes**, et notamment à travers la mise en place de programmes de sensibilisation à destination des femmes et des hommes, y compris des leaders gouvernementaux et traditionnels.
- **Ratifier le Protocole facultatif à la CEDAW.**

---

## PRINCIPALES SOURCES

- Point focal : Zimrights
- UNFPA, [www.unfpa.org](http://www.unfpa.org)
- Etude sur la démographie et la santé au Zimbabwe (ZDHS)
- Wikigender, [www.wikigender.org](http://www.wikigender.org)

**Pour plus d'information sur la situation des droits des femmes au Zimbabwe et les actions de la campagne, voir : [www.africa4womensrights.org](http://www.africa4womensrights.org)**

## LE POINT FOCAL DE LA CAMPAGNE AU ZIMBABWE

### ZIMRIGHTS



ZimRights, organisation non-gouvernementale à but non lucratif, a été fondée en 1992 et regroupe un réseau de militants agissant pour les droits humains, dont la plupart agissent au niveau local. Zimrights propose des ateliers sur les droits de l'homme et l'éducation civique. Ses membres participent très souvent à des ateliers de sensibilisation sur l'égalité des sexes.

[www.zimrights.org](http://www.zimrights.org)